



<b>Secrétariat Exécutif National de Lutte Contre le SIDA</b>	<b>Ministère de la Santé</b>
<b>PROTOCOLE D'ACCORD RELATIF A L'EXECUTION DU FINANCEMENT GC7 DU FONDS MONDIAL DE LUTTE CONTRE LE SIDA, LA TUBERCULOSE ET LE PALUDISME</b>	

Suivant l'Accord-cadre entre le Fonds Mondial de Lutte contre le Sida, la Tuberculose et le Paludisme et la République Islamique de Mauritanie signé le 08 janvier 2016, amendé le 31 octobre 2024 et l'Accord de confirmation de la subvention (MRT-ZENLS) signé le 17 décembre 2024,

**Entre les soussignés,**

Le Secrétariat Exécutif National de Lutte contre le SIDA, BP 5161, ZRE-ND-417, Nouakchott (ci-après dénommé SENLS), en tant que Récipiendaire Principal (RP) des subventions du Fonds Mondial de lutte contre le SIDA, la Tuberculose et le Paludisme (ci-après dénommé FM), représenté par le Pr Abdallahi SIDI ALY, Secrétaire Exécutif National, D'une part,

Et

Le Ministère de la Santé BP 169 — 177 Nouakchott, (ci-après dénommé MS), représenté par Madame El Aliya Yahya Menkouss, Secrétaire Générale (SG) du Ministère de la Santé, représentant aux présentes les Sous-Récipiendaires (tels que définis ci-après), D'autre part.

En considération des engagements contenus dans le présent protocole d'accord et conformément aux dispositions de l'Accord-cadre entre le FM et la République Islamique de Mauritanie signé le 08 janvier 2016 (ci-après, l'Accord-Cadre), amendé le 31 octobre 2024 et l'Accord de confirmation de subvention (MRT-Z- SENLS) entre le FM et le SENLS, signé le 17 décembre 2024 (ci-après, l'Accord de Confirmation de Subvention).

Il a été convenu ce qui suit :

## PREAMBULE

La Mauritanie a soumis des requêtes au Fonds Mondial (FM) et a obtenu l'accord de financements pour le renforcement de la lutte contre le VIH, la Tuberculose et le Paludisme.

Se faisant, ces financements visent à atteindre les cibles définies dans le cadre de performance approuvé pour lesdits financements.

Le SENLS a été désigné Récipiendaire Principal (RP) par le CCM et approuvé par le Fonds Mondial pour la mise en œuvre des activités en collaboration avec les Sous Récipiendaires (SR) que sont :

- Le Programme National de Lutte contre le Sida, les hépatites et les IST (PNLS-H-IST)
- Le Programme National de Lutte contre la Tuberculose et la Lèpre (PNLTL)
- Le Programme National de Lutte contre le Paludisme (PNLP)
- Le Programme National de Santé Communautaire et Mobile (PNSCM)
- Le Programme du Système National d'Information Sanitaire (PSNIS)
- Le Programme National de la Santé de la Reproduction (PNSR)

Par ailleurs, certaines entités du MS, autorisées, peuvent signer des contrats de prestations de service avec le RP pour la mise en œuvre de certaines activités spécifiques et seront désignées prestataires de service.

Eu égard à ce qui précède, les deux parties conviennent de ce qui suit :

### **Article 1 : Objet du protocole d'accord**

Le présent protocole a pour objet de fixer les engagements du Ministère de la Santé et du SENLS/RP dans la gestion et la mise en œuvre des financements du Fonds Mondial (GC7).

### **Article 2 : Durée du Protocole d'Accord**

Le présent protocole couvre la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2025, en vue de la mise en œuvre du programme décrit dans les présentes.

### **Article 3 : Engagements des parties**

Sur la base des documents joints en annexe et en concertation avec les services techniques du RP/SENLS, les programmes concernés ainsi que les prestataires de services relevant du MS, préparent leurs requêtes et les font valider par leur direction de tutelle qui les soumettra à l'appréciation du SG du MS à travers la Cellule de Gestion et Coordination des Interventions (CGCI) des programmes.

Une fois ces requêtes approuvées par le SG, elles seront transmises au RP/SENLS pour la mobilisation des fonds.

Après étude par le RP/SENLS de la conformité desdites requêtes aux budgets, prévus des subventions dans leurs aspects programmatique et financier, les fonds nécessaires aux requêtes approuvées seront mobilisés selon la procédure ci-dessous :

- Le RP procédera au transfert des fonds, afférents aux dites activités directement dans le compte de la CGCI, en copiant le SG, la DAF du Ministère et les Directions

concernées. Les fonds du 1<sup>er</sup> transfert couvriront les activités du premier (TR1) et deuxième trimestre (TR2).

- Après validation des justificatifs de dépenses du TR1, le RP procédera au transfert des fonds du TR3 afin qu'il y ait en permanence une période tampon. Après validation des justificatifs du TR2, le RP effectuera le transfert des fonds du TR4.

A la fin de chaque trimestre, la CGCI doit envoyer un rapport technique et financier sur les activités exécutées, assorti de justificatifs, au SG qui les soumettra au RP/SENLIS pour validation.

Les deux parties conviendront d'un commun accord d'un canevas de rapportage programmatique et financier, dès la signature du Protocole d'Accord et avant sa mise en œuvre. Ce canevas constitue une partie intégrante du présent Protocole.

### **3.1. Du SENLS**

3.1.1. Le SENLS reconnaît qu'à l'issue de l'évaluation des capacités de la CGCI du Ministère, à la satisfaction du Fonds mondial, la mise en œuvre comme RP de la Subvention GC7, passera du SENLS au MS à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026, tel qu'approuvé par l'Instance de coordination nationale. Cette transition vise à renforcer la prise en main de la lutte contre les trois maladies (tuberculose, VIH/sida et paludisme) par le MS et à améliorer les résultats de la subvention. Le SENLS s'engage à appuyer cette transition, notamment en facilitant le transfert à la CGCI mise en place au sein du MS, du personnel de l'Unité de Gestion financée par le FM.

3.1.2. Le SENLS s'engage à mettre à la disposition de la CGCI et des prestataires de service toutes les informations nécessaires dont il dispose pour l'exécution de la Subvention GC7.

3.1.3. Le SENLS assurera le suivi (programmatique et financier) régulier de la mise en œuvre de la subvention GC7 sur la base du canevas convenu. Ce suivi se fera conformément au Plan de suivi du MS et du SENLS pour les SRs. Ainsi, le SENLS examinera les rapports trimestriels d'activités programmatiques et financiers soumis par la CGCI et les prestataires de service.

3.1.4 Le SENLS assurera des contrôles réguliers de la gestion financière et programmatique des activités mises en œuvre par la CGCI et les prestataires de service.

3.1.5. Le SENLS facilitera l'organisation de l'audit externe de l'année fiscale 2025 de la subvention FM. Cette mission d'audit externe débutera au plus tard dans la première quinzaine du mois de Mars 2026. L'audit couvrira les fonds gérés par le SENLS et la CGCI et les prestataires de service.

### **3.2. Du MS**

3.2.1. Durant le mandat de RP du SENLS, le MS s'engage à exécuter les activités prévues dans les plans d'action détaillés (Budgets détaillés du GC7) et suivant les rubriques budgétaires décaissées par le SENLS. Toute dépense pour une activité non prévue dans ce plan de travail, sans l'autorisation écrite préalable du SENLS, ne pourra être éligible sur les fonds de la subvention. Toute dépense non justifiée au terme des périodes considérées par la Subvention, sera rejetée et devra être remboursée par le MS ou le prestataire de service concerné.

3.2.2. Le MS s'engage à ne faire aucune requête d'avance de fonds tant qu'au moins 80% du financement de l'avant dernier trimestre n'aura pas été justifié, conformément à la procédure décrite à l'article 3. Le reliquat devra être obligatoirement justifié au cours du trimestre qui suit celui en question (trimestre concerné par la dépense initiale). Dès

justification du reliquat du trimestre concerné, le MS devra introduire une requête d'avance de fonds couvrant la période tampon.

3.2.3. Le MS s'engage à prendre les dispositions nécessaires pour assurer une bonne gestion des ressources qui sont mises à leur disposition pour la mise en œuvre des activités prévues dans le plan d'action.

3.2.4. Le MS s'engage à ce que les SRS et les prestataires de service n'aient pas recours à des sous-contractants, aux fins de décharger leurs obligations au titre du présent Protocole d'Accord, sauf accord écrit préalable du RP/SENL.

3.2.5. Le MS s'engage à l'atteinte des cibles contenues dans le cadre de performance (VIH, Tuberculose et Paludisme) arrêté avec le FM lors des négociations des documents de la subvention GC7.

3.2.6. Le MS a l'obligation de prendre toutes les dispositions requises pour que les structures d'exécution à tous les niveaux du MS, collaborent de manière effective à la remontée périodique des données programmatiques et financières relatives à la mise en œuvre de la subvention GC7 du FM et servant à renseigner les rapports d'étapes (PUDR) qui constituent un engagement majeur vis-à-vis du Bailleur.

3.2.7. Le MS s'engage à (1) respecter le Code de Conduite des bénéficiaires des ressources du FM (2021) et (2) s'assurer que les prestataires de service se conforment au Code de conduite des fournisseurs (2021), y compris les dispositions en matière d'accès et de coopération avec le FM.

#### **Article 4 : Autres engagements**

Toutes les dispositions contenues dans la Lettre d'Engagement des Pouvoirs Publics, en date du 25 septembre 2024, relatif au cofinancement des programmes nationaux soutenus par le FM, font partie intégrante du présent Protocole d'Accord.

Plus précisément, le MS s'engage à mettre en place les moyens humains et matériels nécessaires, y compris la mobilisation de la contrepartie nationale au niveau des programmes, afin d'assurer la bonne exécution des activités. Ces engagements se matérialisent par :

- Au plus tard le 31 janvier 2025, le MS devra présenter au SENLS le mandat, élaboré en collaboration avec les partenaires techniques, de la CGCI des programmes, à mettre en place au sein du Ministère dans le but de renforcer les capacités de celui-ci et d'améliorer la mise en œuvre de la subvention par le Ministère, de manière à assurer le bon déroulement de la transition du financement du Fonds mondial vers le Ministère en qualité de bénéficiaire principal à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2026. Ledit mandat devra inclure : i) l'ancrage institutionnel de l'unité de gestion des programmes au sein du Ministère, ii) la feuille de route relative à la mise en service de l'unité de gestion, et iii) les procédures concurrentielles et transparentes de recrutement du personnel de l'unité de gestion, auxquelles prendront part les partenaires techniques et une agence de recrutement réputée.
- Au plus tard le 15 février 2025, le MS devra présenter au Fonds mondial une lettre d'engagement à fournir à chacun des trois programmes nationaux de lutte contre les maladies (tuberculose, VIH/sida et paludisme) au cours du cycle 2025-2027 des ressources humaines suffisantes, prises en charge sur le budget national. Cette lettre d'engagement doit inclure la liste des principaux postes vacants par programme (selon l'organigramme officiel) ainsi que, pour chaque programme national, une feuille de route relative au déploiement des personnels requis.

- L'augmentation du financement national des programmes soutenus par le Fonds mondial, pour absorber progressivement les principaux coûts des plans nationaux de lutte contre les maladies identifiées en consultation avec le Fonds mondial.
- La fourniture des éléments attestant que les exigences de cofinancement sont respectées, notamment :
  - i. le budget annuel approuvé pour le gouvernement et un rapport sur la budgétisation des engagements de cofinancement, au plus tard le 15 janvier ;
  - ii. le plan d'achats de fournitures en matière de VIH, de tuberculose et de paludisme, fondé sur les stocks, l'approvisionnement continu et les engagements financiers, plus les bons de commande ou le rapport sur l'attribution des marchés publics connexes pour l'année à venir, au plus tard le 30 mars ;
  - iii. pour les différentes fournitures en matière de VIH, de tuberculose et de paludisme, des preuves de ce que les commandes ont été placées et le détail de chaque commande, au plus tard le 30 juin ;
  - iv. des éléments attestant les bons de livraison et de réception des commandes de fournitures en matière de VIH, de tuberculose et de paludisme, plus les niveaux actuels de stock, au plus tard le 30 août pour la période de mise en œuvre et l'année qui suit la fin de cette période.
- Pour l'approvisionnement en médicaments antituberculeux de deuxième intention destinés au traitement de la tuberculose multirésistante, le MS remet au SENLS, une confirmation écrite de ses besoins aux fins de placement auprès de l'agent d'approvisionnement du Service pharmaceutique mondial.

Par ailleurs, une revue conjointe de la performance programmatique et financière des acteurs de mise en œuvre et notamment des programmes sera organisée trimestriellement entre le MS et le RP/SENLS. Les modalités d'organisation de cette revue seront définies d'un commun accord entre les deux parties contractantes.

## **Article 5 : Fonds de subvention**

### **5.1 Utilisation des fonds de subvention**

- 1) Tous les fonds de subvention décaissés dans le cadre du présent protocole d'accord, sont gérés avec prudence et utilisés uniquement aux fins des activités de programme concernées.
- 2) Tous les produits, services et activités financés par les crédits de la subvention, y compris les produits et services achetés par les programmes ou les prestataires de service et les activités mises en œuvre par ceux-ci, sont utilisés exclusivement aux fins du programme.

### **5.2 Gestion des fonds de subvention**

Le MS veille aux éléments ci-après :

- a) Les fonds de subvention concernés sont déposés auprès d'une banque établie et opérant en totale conformité avec les normes et réglementations bancaires locales et internationales en vigueur, y compris notamment les exigences de fonds propres.
- b) Les fonds de subvention concernés sont maintenus à tout moment sous une forme pouvant être retirés, dans leur intégralité, sur demande.
- c) Les fonds de subvention ne sont pas mêlés à d'autres fonds, sauf approbation écrite du Fonds mondial.

Afin de permettre la traçabilité des fonds transférés et faciliter le travail de revues des dépenses qui sont périodiquement effectuées par les agents du FM, le MS mettra en place une CGCI chargée de la gestion des fonds de la Subvention GC7.

La gestion des fonds de subvention mis à la disposition du MS, relèvera de la responsabilité du Secrétaire Général et du Coordonnateur de la CGCI. La procédure détaillée de cette gestion sera consignée dans le Manuel de gestion de cette CGCI.

#### **Article 6 : Gestion des biens et actifs**

Pour chaque composante de la Subvention, le RP/SENLIS et le MS tiennent des registres appropriés de toutes les immobilisations achetées avec les fonds de subvention.

Tout le matériel, équipements et autres biens acquis dans le cadre du présent protocole doivent être prioritairement utilisés pour la mise en œuvre des subventions. Ils demeurent la propriété du RP/SENLIS jusqu'à ce qu'une décision de transfert de propriété soit arrêtée par le FM d'un commun accord entre le RP/SENLIS, le CCM et le Fonds Mondial.

#### **Article 7 : Responsabilités du SENLIS**

Indépendamment des clauses du présent accord, le SENLIS n'est pas responsable des préjudices causés aux tiers par les SR, étant entendu que le présent accord ne modifie en aucun cas les dispositions de l'Accord-Cadre et de l'Accord de Confirmation de Subvention, y compris toute disposition pertinente en matière de responsabilité et d'indemnisation.

#### **Article 8 : Révision du protocole d'accord**

Le présent protocole d'accord peut être révisé à tout moment, d'un commun accord. Toute demande de révision par l'une des parties fera l'objet d'une demande écrite à l'autre partie. Cette révision fera l'objet d'un avenant.

#### **Article 9 : Résiliation du protocole d'accord**

Chacune des parties peut résilier le protocole d'accord après avoir avancé le motif et moyennant un préavis écrit de 60 jours.

#### **Article 10 : Règlement des litiges**

En cas de litige, né de l'application ou de l'interprétation du présent protocole d'accord, les parties s'engagent à épuiser toutes les voies de conciliation possibles, avant de saisir les autorités et juridictions nationales compétentes.

#### **Article 11 : Annexes**

Les documents annexés sont :

- Cadre de performance (VIH, Tuberculose, Paludisme)
- Plan d'action et Budget détaillé (VIH, Tuberculose, Paludisme)
- Cartographie de mise en œuvre
- Lettre d'Engagement des Pouvoirs Publics relatif au cofinancement, en date du 25 septembre 2024
- Code de Conduite des bénéficiaires des ressources du FM (2021)
- Code de Conduite des fournisseurs (2021)

- Canevas de reportingage programmatique
- Canevas de reportingage financier
- Manuel de Procédures des SRs.

Ces annexes font partie intégrante du présent protocole d'accord.

**Article 12 : Entrée en vigueur**

Le présent protocole d'accord prend effet à compter de sa date de signature par les deux parties concernées.

Fait en double exemplaire originaux à Nouakchott le :

<b>République Islamique de Mauritanie</b>  <b>Premier Ministère</b>  <b>Secrétariat Exécutif National</b>	<b>République Islamique de Mauritanie</b>  <b>Ministère de la Santé</b>  <b>Secrétariat Général</b>
<b>Signature</b>  	<b>Signature</b>  
<b>Nom : Pr Abdallahi Ould Sidi Aly</b>	<b>Nom : El Aliya Yahya Menkouss</b>
<b>Titre : Secrétariat Exécutif National</b>	<b>Titre : Secrétaire Générale</b>
<b>Date :</b> <b>30 JAN 2025</b>	<b>Date :</b> <b>30 JAN 2025</b>



## Liste des Acronymes/Abréviations

RP : Réciendaire Principal  
SR : Sous-Réciendaire  
DLMT : Direction de la Lutte contre les Maladie Transmissibles  
DGRP : Direction Générale de la Régulation et de la Planification  
FM: Fonds mondial  
LFA : Local Fund Agent / Agent Local du FM  
MRT : Mauritanie  
MS: Ministère de la Santé  
PNLP : Programme National de Lutte contre le Paludisme  
PNLS-H-IST: Programme National de Lutte contre le Sida, les hépatites et les IST  
PNLTL : Programme National de Lutte contre la Tuberculose et la Lèpre  
PVVIH : Personne Vivant avec le VIH  
SENL: Secrétariat Exécutif National de Lutte contre le Sida  
SG: Secrétaire Général  
SIDA : Syndrome d'immunodéficience Acquis  
TB: Tuberculose  
VIH: Virus de l'Immunodéficience Acquis  
PUDR: Rapport de progrès périodique et Demande de décaissement